

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 7 juillet 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 juin 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Stéphane GARCIA

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2023_100

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2023_05_01	Conclusion d'une modification n°1 au marché Entretien des bâtiments communaux (lot 3) passé avec la société AVIPRO PROPLETE afin d'ajouter une prestation supplémentaire (nettoyage de l'ensemble des vestiaires du stade Badaffier à l'occasion de la finale de la coupe Espérance le 1er mai 2023), moyennant la somme de 230 € HT. Le montant initial du marché de 101 280 € HT passe à 101 510 € HT
2023_05_02	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle Ouvre la cage par la compagnie Petitgrain pour deux représentations le samedi 23 septembre 2023 organisées par la médiathèque de Sorgues moyennant la somme de 2 103,20 €
2023_05_03	Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la brasserie de Vaucroze pour le local situé 154 cours de la République d'une contenance d'environ 60 m ² pour une durée de 3 ans à compter du 8 mai 2023 pour se terminer le 7 mai 2026. Ce bail est conclu moyennant le loyer de 30 € par mois en contrepartie des travaux réalisés par le preneur dans la limite de 15 000 €
2023_05_04	Modification de la régie de recettes prolongée et d'avances pour l'école de musique et de danse : modification des modalités de remboursement et suppression de l'augmentation temporaire du montant de l'avance mise en place lors de la crise sanitaire
2023_05_05	Modification de la régie de recettes de la fourrière : suppression du produit relatif au transfert et à la destruction de véhicules
2023_05_06	Modification de la régie de recettes prolongée de la crèche les oiselets : augmentation du montant de l'encaisse
2023_05_07	Signature d'un contrat de maintenance pour la solution "Gestion cimetièrre" avec la société GESCIME (domiciliée à BREST) pour une durée d'un an à compter du 31 mai 2023 renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le coût annuel est fixé à 1 037,71 € HT
2023_05_08	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le rêve et l'âme agit (domiciliée à SAINT MARTIN DE CRAU) concernant le spectacle "Un drôle de Noël" prévu au pôle culturel le 16 décembre 2023 moyennant la somme de 1 400 € TTC
2023_05_09	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec JOHN SAINTBOR MUSIC (domiciliée à BEZIERS) concernant le spectacle "John Saintbor" prévu au parc municipal le 21 juin 2023 moyennant la somme de 6 970 € TTC
2023_05_10	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la COMPAGNIE MAIROL (domiciliée à MARSEILLE) concernant deux représentations du spectacle "Dodo" prévu le 2 décembre 2023 moyennant la somme de 2 200 €
2023_05_11	Conclusion d'une modification n°1 au marché Transports scolaires et Cesam (lot 2) passé avec la société VOYAGES ARNAUD afin d'introduire un prix

nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

- 2023_05_12** Renouvellement de l'attribution d'une concession dans le cimetière au nom de LENZINI Marc pour une durée de 10 ans et moyennant la somme de 370 €
- 2023_05_13** Conclusion d'un marché négocié pour les travaux de mise aux normes accessibilité PMR de l'école maternelle du parc avec la société SAS KONE agence de Nîmes (domiciliée à ASNIERES), moyennant la somme de 39 555 € HT soit 47 466 € TTC. La durée des travaux est fixée à 1 semaine à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage
- 2023_05_14** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec AS PROD pour une prestation musicale réalisée par l'orchestre COOLSTROM prévue le 14 juillet 2023 au parc municipal de Sorgues moyennant la somme de 4 260 € TTC
- 2023_05_15** Acceptation du solde de versement d'une indemnité d'assurance, d'un montant de 966,98 euros faisant suite au vandalisme perpétré sur trois caméras de surveillance.
Cette décision retire la décision municipale n°2023_04_10 qui comporte une erreur matérielle puisqu'il ne s'agit pas d'une deuxième indemnisation mais du solde de l'indemnisation.
- 2023_05_16** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants avec SAS SADO INTERMARCHE (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum du marché est de 6 000 € TTC et le montant maximum du marché est de 102 000 € TTC. Le marché prendra effet à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 mars 2024

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.